



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du

Lundi 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Etaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Franck PAULAY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT, Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Ange CROGUENNOC, Monique LE THIEC, Sabrina LANOE et Aurélie LE FICHER

Etaient absents : Samuel GUYONVARCH, Martine ROCA et Maryvonne MORICE (donne pouvoir à Monique LE THIEC)

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance :
Patrice SAVARY

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du compte-rendu de la séance du vendredi 9 juin 2023

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le compte-rendu de la séance de conseil municipal du vendredi 9 juin 2023.

2/ Démission d'un conseiller délégué : Remplacement dans les commissions

Monsieur Le Maire expose :

Suite à la démission de Madame Anne-Laure MARCHAL, conseillère déléguée, il convient de la remplacer pour les différentes commissions et comités consultatifs dont elle faisait partie.

- **DELEGUE POUR LE SIVU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5 des statuts du syndicat,

Considérant que le Conseil municipal doit **désigner 1 délégué suppléant en remplacement du suppléant démissionnaire**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur Le Maire demande s'il y a un candidat et enregistre la candidature suivante :

- Mme Sabrina LANOE

Premier tour de scrutin, délégué SIVU :

- Mme Sabrina LANOE (9 voix)

Madame Sabrina LANOE est désignée déléguée suppléant du SIVU.

- **DELEGUE POUR L'ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE**

Considérant que le Conseil municipal doit **désigner 1 délégué en remplacement du délégué démissionnaire**

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Monsieur Le Maire demande s'il y a un candidat et enregistre la candidature suivante :

- M. Bernard HASPOT

Premier tour de scrutin, délégué PCC :

- M. Bernard HASPOT (9 voix)

Monsieur Bernard HASPOT est désigné délégué de l'association des Petites Cités de Caractère

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur Le Maire demande s'il y a un candidat et enregistre la candidature suivante :

- Mme Ange CROGUENNOC

Après vote, le conseil municipal NOMME comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres :

- Mme Ange CROGUENNOC (9 voix)

- **COMITE CONSULTATIF COMMUNICATION ET TRANSPARENCE**

Monsieur Le Maire demande s'il y a un candidat et enregistre la candidature suivante :

Aucun candidat ne s'est fait connaître

3/ GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2023

Monsieur Paul MARTEL rappelle que conformément aux articles L 2333-84 et L 2333-86 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- ✓ **La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP)**

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le plafond de la redevance 2022 d'occupation du domaine public est :

309.00 €

Longueur canalisation (m) : 3 502

Coefficient de revalorisation (CR) : 1.39

Calcul de la redevance :

$[(0.035 \times L) + 100] \times CR$

Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **FIXE le montant de RODP 2023 à 309 €.**
- **DIT que cette recette sera imputée au c/ 7032, chapitre 70 (M57)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

4/ Arc Sud Bretagne : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service - élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents. La présentation de ce rapport en Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation en Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque mairie. Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2022.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 323 habitants en 2022. La population INSEE (28 665 habitants en 2022) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2022, 5 998,44 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 2,05 % par rapport à 2021 (-125,28 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 174,76 Kg/hab/an (pop DGF) et de 209,26 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 944,28 tonnes d'emballages légers (+ 5,67 %)
- 2 164,90 tonnes de verres (+ 0,73 %)
- 471,60 tonnes de papiers (- 12,57 %)

Par ailleurs, 147 332 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 093,83 tonnes, principalement des gravats (1 592,48 tonnes), du tout-venant (2 509,98 tonnes) et des déchets verts (4 093,26 tonnes).

Bilan financier (Compte administratif 2022 du Budget Principal - service déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2021 (A)			-99 698,30 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes	SOLDE 2022
Fonctionnement 2022			
Frais de structure et prévention	334 784,65 €	20 003,40 €	-314 781,25 €
Ordures ménagères	3 097 902,17 €	9 148,96 €	-3 088 753,21 €
Tri sélectif	1 049 771,11 €	839 993,04 €	-209 778,07 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 322 701,67 €	106 837,89 €	-1 215 863,78 €
TOTAL Fonctionnement 2022	5 805 159,60 €	975 983,29 €	-4 829 176,31 €
Investissement 2022			
Frais de structure et prévention	41 566,09 €	25 873,44 €	-15 692,65 €
Ordures ménagères	118 510,29 €	48 423,50 €	-70 086,79 €
Tri sélectif	487 264,67 €	413 087,89 €	-74 176,78 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	480 958,33 €	665 036,63 €	184 078,30 €
Total Investissement 2022	1 128 299,38 €	1 152 421,46 €	24 122,08 €
Financement usagers 2022			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)		3 646 251,00 €	3 646 251,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)		495 474,70 €	495 474,70 €
Total financement usagers 2022	0,00 €	4 141 725,70 €	4 141 725,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 (B)			6 933 458,98 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A+B)			-763 026,83 €
Restes à réaliser 2022	318 256,76 €	98 073,53 €	-220 183,23 €
RESULTAT au 31 décembre 2022 avec les restes à réaliser 2022			-983 210,06 €

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2022	2022	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	3 646 251 €	88
REOM spéciale (professionnels)	495 475 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>297 438 €</i>	<i>7</i>
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	<i>91 463 €</i>	<i>2</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>106 574 €</i>	<i>3</i>
TOTAL Financement usagers 2022	4 141 726 €	100

Le bilan de l'exercice 2022 présente un déficit de 663 328,53 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2022 est de - 763 026,83 €.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du Rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets**
- **DIT que le document est consultable à la mairie aux horaires d'ouverture**

5/ Centre de Gestion du Morbihan : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive

Madame LE THIEC rappelle que depuis 2017 la commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

► LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

► LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

► LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est proposé en annexe.

Vu l'exposé de Madame LE THIEC,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec le CDG 56 concernant la médecine professionnelle et préventive

6/ Mise à jour du tableau des emplois suite à avancement de grade

Madame Le THIEC expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de créer ou de supprimer d'emploi étant donné que les avancements de grade restent dans le même cadre d'emplois ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 avril 2022

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 4 mai 2023 concernant les lignes directrices de gestion ;

Quatre agents sont promouvables au 1^{er} octobre 2023. A savoir :

- Service technique (2 agents)

1/ ancien grade : agent de maîtrise

Nouveau grade : Agent de maîtrise principal

2/ Ancien grade : Adjoint technique territorial

Nouveau grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- Service administratif (2 agents)

1/ Ancien grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Nouveau grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2/ Ancien grade : Adjoint administratif territorial

Nouveau grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois s'établit comme suit (reste inchangé par rapport à celui voté le 11 avril 2022):

Libellé emploi	Temps de travail en %	Filière	Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Position
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Attaché	1	1	Détachement
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	1	1	Activité
Agent administratif	100%	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	2	2	Activité
Agent administratif	70%	Administrative	Adjoint administratif territorial	1	1	Activité
Policier municipal	100%	Police municipale	Agent de police municipal	1	1	Activité
Responsable Services Techniques	100%	Technique	Agent de maîtrise Technicien	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de Maîtrise	1	1	Activité
Responsable Espaces verts	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	1	1	Activité
Agent d'entretien	100%	Technique	Adjoint technique territorial	1	1	Activité

Agent chargé de l'entretien des espaces verts	100%	Technique	Adjointes techniques territoriales	2	2	Activité
---	------	-----------	------------------------------------	---	---	----------

Vu l'exposé de Madame LE THIEC ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le tableau des emplois tel que présenté**
- **VALIDE l'avancement de grade des 4 agents**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget – chapitre 012**

7/ Ecole Saint-Louis : subventions (régularisation)

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Par délibérations du 9 juin 2023, le conseil municipal avait validé les subventions pour l'école Saint-Louis. Il s'avère que l'école avait oublié de compter 2 élèves de classe élémentaire domiciliés à La Roche-Bernard.

Monsieur SAVARY propose de faire la régularisation et de verser la somme restante. Soit :

- Subvention pour achat de dictionnaires, arbre de Noël, voyages solaires :
2 X 77.50 € = 155 €

- Enseignement musical
2 X 58.33 € = 116.66 €

- Frais de fonctionnement
2 X 572.04 € = 1 144.08 €

Après discussions et délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à régulariser la demande de subvention pour l'école Saint-Louis à Nivillac et prendre en compte les 2 élèves supplémentaires**
- **PRECISE que les subventions comprennent les frais de fonctionnement, l'enseignement musical et la subvention pour l'achat de dictionnaires, arbre de Noël et voyages scolaires**

8/ OMCSL : subvention exceptionnelle

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Lors du conseil municipal du 17 avril 2023 (délibération n° 25/2023), il avait été décidé d'octroyer une subvention de 4 000 € à l'association OMCSL.

Monsieur Claude BERNARD, Président de l'association a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle pour le remplacement du plancher de la scène (montant total : 2 000 €)

Cette scène est régulièrement utilisée pour des manifestations organisées par la commune.

Monsieur SAVARY propose de participer à ces frais à hauteur de 50 %, soit 1 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur SAVARY ;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la demande de subvention exceptionnelle pour l'association OMCSL et de leur verser la somme de 1 000 €**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023**

9/ Carrousel place de la Voûte : Convention

Monsieur Franck PAULAY expose :

Monsieur Fabrice MIGNOT a installé le carrousel dont il est propriétaire place de la voûte pour cette saison 2023 (soit du 1^{er} mai au 30 septembre).

Il souhaite le réinstaller l'année prochaine au même endroit et a fait une demande à nos services pour établir une convention pour 3 ans.

Monsieur Franck PAULAY propose de prolonger sa convention pour les 2 saisons prochaines, soit jusqu'à l'été 2025 avec les mêmes conditions que la précédente convention.

Très respectueux et a tenu ses engagements

Monsieur MARTEL (cabane à revoir)

Monsieur Le Maire a eu de bons retours

Vu l'exposé de Monsieur Franck PAULAY ;

Ainsi, après discussion et délibération, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention avec Monsieur Mignot jusqu'au 30 septembre 2025**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier**

10/ Décision modificative n° 2 – Budget annexe Camping municipal

Monsieur Le Maire expose :

Les charges de personnel du camping sont tous les mois payés sur le budget de la commune et un mandat est émis en fin d'année pour régulariser les frais engagés.

Sur le budget 2023 du camping, 40 000 € avait été prévus pour ces dépenses. Au vu de l'activité du camping et des renforts de personnel auxquels nous avons dû faire face, il convient de rajouter 10 000 € au compte 6215.

Par ailleurs, sur le compte 672, 30 000 € supplémentaires sont nécessaires afin de reverser l'excédent sur le budget de la commune. En effet, les chiffres d'affaires du camping est supérieur à l'estimation.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivante :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CAMPING MUNICIPAL	DM n°2 2023
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

CHARGES DE PERSONNEL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €
Total Général		34 000,00 €		34 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n° 2 au budget annexe du camping municipal
- CHARGE Monsieur Le Maire de signer les pièces qui s'y rapportent

11/ Décision modificative n° 3 – Budget principal

Monsieur Le Maire expose :

Sur le budget 2023, la somme de 139 586.54 € avait été votée pour contracter un emprunt afin de financer des investissements

Ce montant ne suffira pas au vu des frais engagés et pour maintenir une trésorerie suffisante au bon fonctionnement de la commune.

Une demande d'emprunt d'un montant de 200 000 € est donc nécessaire.

Monsieur Le Maire propose ainsi la décision modificative suivant :

56195 Code INSEE	CNE LA ROCHE BERNARD CNE LA ROCHE BERNARD	DM n°3 2023
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
EMPRUNT TRAVAUX PLACE DE LA VOÛTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	65 000,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Total Général		65 000,00 €		65 000,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la décision modificative n° 3 au budget principal de la commune
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer les pièces qui s'y rapportent

12/ Rapport définitive Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Le Maire présente le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes suite au contrôle qui s'est fait sur la période de 2017 à 2022.

13/ Emprunt Banque des territoires

Monsieur Le Maire expose :

(La délibération n° 50/2023 votée lors du conseil municipal du 9 juin 2023 était erronée)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122 ;

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal Accordée au Maire en date du 14 décembre 2020

Pour des travaux Place de la Voûte et le financement de cette opération, la commune est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PRU PVD
Montant : 200 000 €
Durée de la phase de préfinancement :
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Année 1 : 4.60 %

Année 2 : 3.60 %

Année 3 à 20 : 2.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : 20 ans

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilis

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Dans le dossier de demande d'emprunt, il conviendra d'envoyer les documents suivants :

- Demande de prêt
- BP 2023 (dans lequel doit être inscrit l'emprunt + DM le cas échéant)
- Compte de gestion
- Présentation des travaux
- Autorisation d'urbanisme
- justificatifs de subvention
- Délibération

A cet effet, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** la délibération n°50/2023 du 9 juin 2023

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de Prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds pour un montant de 200 000 €

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- **Droits de préemption**

2023 Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT						
Date	Nom Acheteur	Adresse	Désignation du bien	Nom Vendeur	NOTAIRES	Prix de vente
13/06/2023	AUBERT Anthony	11 rue Jean de la Fontaine	Maison habitation en viager	FLENER Michel	Me LEGOFF / LE CALVEZ	44 424 €
19/06/2023	MARROB SCI	6 rue Crespel de Latouche+ 15 rue Saint James	Ensemble immobilier (maison+appartement+local commercial)	HOUDMON Géraldine	Me LEGOFF / LE CALVEZ	900 000 €
17/07/2023	DEVANNE Vincent	20 rue Saint James	Batiment à usage commercial et habitation	SCI Océane Immobilière de Bretagne	Me LEGOFF / LE CALVEZ	165 000 €
24/07/2023	HERBLOT Audrey	18 rue de Nantes	Garage	RAITHIER Hélène	Me BEAULANDE Cédric	26 000 €
03/08/2023	BLANCHARD Wilfried	4 place du Guesclin	Lot en RDC copropriété + cave	SCI Interfédérale	Quid Novi Brest Me THUBERT Pierre	50 878,47€
03/08/2023	SAS NANE GWEN	4 place du Guesclin	Lot en R+1 + combles	SCI Interfédérale	Quid Novi Brest Me THUBERT Pierre	26702,81€
03/08/2023	SAS NANE GWEN	6 rue du Four	Lot en R+1 + combles	Crédit Mutel ARKEA	Quid Novi Brest Me THUBERT Pierre	83297,00€
07/08/2023	BLANCHARD Wilfried	6 rue du Four	Lot en RDC	Crédit Mutel ARKEA	Quid Novi Brest Me THUBERT Pierre	169 121,53 €
06/09/2023	LONGUET Eric	3 ter Eugene Feautrier / 17 impasse des moulins de la garenne	Maison habitation	GILBERT Jacqueline	Me LEGOFF / LE CALVEZ	390 000 €



○ **Véhicule services techniques**

Le camion benne des Services techniques est à remplacer. Un devis pour un nouveau camion IVECO va être signé pour un montant de 39 060 € € TTC

14/ Questions diverses

► Cimetière

Des procédures d'abandon vont être mises en place afin de "libérer" des concessions

► Déploiement de la fibre optique

Une Réunion publique a eu lieu à Nivillac le 14 septembre 2023.

Travaux en cours à La Roche-Bernard, 930 locaux concernés par le déploiement

Coût total : 143 220 € ; ce qui représente 202 € par habitant

Les opérateurs passeront en mairie afin de tamponner un document avant de se rendre chez les habitants pour attester de leur identité

► Place du dôme

La rénovation des toilettes place du dôme est en cours afin de le mettre aux normes PMR

► Travaux rue de Nantes

ENEDIS va devoir intervenir dans les prochaines semaines afin d'enterrer des câbles pour le chantier "cours de Gwilen"

► Voûte

Travaux par le département en cours

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h15

